

A2 MACONNERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 5 Rue Toussenel
49000 ANGERS
913 838 397 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze novembre, à dix heures,

Les associés de la Société **A2 MACONNERIE**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La Société HOLDING DMR, représentée par son gérant Monsieur Damien MARTIN-ROYER, titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Alexandre VERRIER, titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien MARTIN-ROYER, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des mentions relatives à la constitution devenues inutiles,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe DS
 

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 5 Rue Toussenel, 49000, ANGERS au 4 Rue de la Croix Blanche – CORNE 49630 LOIRE-AUTHION et ce à compter du 15 novembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 4 Rue de la Croix Blanche – CORNE 49630 LOIRE-AUTHION. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement les mentions présentes dans les statuts relatives à la constitution devenues inutiles, savoir l'article 31 et l'annexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe DS
 

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Damien MARTIN-ROYER

Cogérant

DocuSigned by:
 **MARTIN-ROYER Damien**
DEB77157A83245C...

Alexandre VERRIER

Cogérant

Signé par :
 **VERRIER Alexandre**
BBFA83FA335B410...